

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING 1
COMMUNE
RONCQ

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

SR/JV/RID/ARR

N° d'ordre :

Objet : Matches seniors N3 Club de basket

Interdiction de stationner rue Maurice Thorez

Le Maire de la Ville de RONCQ,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,

VU la demande en date du 07/12/2024 de l'association USR BASKET, représentée par Maxime PAUX pour interdire le stationnement rue Maurice Thorez.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les présentes dispositions sont à prendre pour les journées du :

18 janvier, 25 janvier, 01 février, 22 février, 08 mars, 29 mars, 19 avril et 10 mai 2025.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue de la Latte (espace vert situé à côté du n°108 de la rue de la Latte) et l'entrée de la salle Jules Gilles située au n°3B rue Maurice Thorez.

ARTICLE 3 :

Une signalisation appropriée sera mise en place 48 h à l'avance pour avertir riverains et usagers. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement illicite seront mis à la fourrière immédiatement.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine de Police de Roncq,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le service des sports,

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Roncq, le 06 /01/25

Par délégation du Maire,

Le Directeur Général des Services Municipaux,

Richard DELPIERRE